



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 4 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 13

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD (arrivée à 20h47), Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Delphine TRAINÉAU, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Absents représentés : Mme Monique POIRAUD a donné pouvoir à M. Michel CHADENEAU.

Absents excusés : Mathieu DUFOR, Benoit ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Baptiste GIRAUDEAU est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

13/2024 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en

place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 A modifier pour les CST locaux

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12/02/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

14/2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024,
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 28.69/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024,
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024,
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet pour 28.69/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

15/2024 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

16/2024 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023111213D ET OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif n'est pas adopté et afin de permettre de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 54 375.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** le retrait de la délibération 2023111213D du 11 décembre 2023,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dont l'affectation est la suivante :

COMPTE	INTITULE	MONTANT OUVERT
Chapitre 20		
2031 – Opération 23 (cimetière)	Frais études	1 250.00 €
2031 – Opération 24 (coulée verte)	Frais études	3 375.00 €
2031 – Opération 25 (bibliothèque)	Frais études	1 800.00 €
Chapitre 204		
20415342	Autres EPL : bâtiments, installations	4 200.00 €

Chapitre 21		
2111 – Opération 23 (cimetière)	Terrains nus	5 000.00 €
21318 – Opération 22 (école publique)	Autres bâtiments publics	6 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	17 000.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	500.00 €
2158	Autre installation, matériel et outillage	1 400.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	600.00 €
2184	Mobilier	2 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 250.00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

17/2024 COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18/2024 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Christian VALERY, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Michel CHADENEAU, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui **donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés		128 505.28 €		52 937.92 €		181 443.20 €
Réalisation de l'exercice	1 283 665.41 €	1 445 406.18 €	570 879.28 €	450 008.85 €	1 854 544.69 €	1 895 415.03 €
Total	1 283 665.41 €	1 573 911.46 €	570 879.28 €	502 946.77 €	1 854 544.69 €	2 076 858.23 €
Résultat de l'exercice		290 246.05 €	67 932.51			222 313.54 €
Restes à réaliser			70 185.00 €	92 721.00 €	70 185.00 €	92 721.00 €
Total cumulé	1 283 665.41 €	1 573 911.46 €	641 064.28 €	595 667.77 €	1 924 729.69 €	2 169 579.23 €
Résultat de clôture	290 246.05 €		-45 396.51 €		244 849.54 €	

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

19/2024 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice - précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 161 740.77 €
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 128 505.28 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	+ 290 246.05 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 (si déficit) R001 (si excédent)	- 67 932.51 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	+ 22 536.00 €
F. Besoin de financement = D+E	45 396.51 €
AFFECTATION = C = G+H	290 246.05 €
G. Affectation en réserve R1068 en investissement	45 396.51 €
H. Report en fonctionnement R002	244 849.54 €
DEFICIT REPORTE D002	0.00 €

20/2024 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022/2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL – TRAVAUX DE DRAINAGE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de travaux de drainage du terrain de football.

Il présente le plan de financement définitif de ce dossier :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant HT	%
Travaux préparatoires, de drainage	74 798.85 €	SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 439.65 €	30.00 %
		FONDS CONCOURS VGL	26 000.00 €	34.76 %
		Sous-total	48 439.65 €	64.76 %
		Autofinancement	26 359.20 €	35.24 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	26 359.20 €	35.24 %
Total dépenses	74 798.85 €	Total Recettes	74 798.85 €	100.00 %

Ainsi, il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 26 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 26 000.00 € allouée à la Commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2022/2026 pour l'équipement suivant : Travaux de drainage du terrain de football.
- **PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 « subventions d'équipement non transférables »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

21/2024 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

VU la loi du 13 août 2004,
 VU la loi du 2 décembre 2005,
 VU la délibération du 31 mai 2001 relative au contrat d'association,
 VU le contrat d'association du 11 septembre 2001,
 VU la convention de participation aux dépenses de fonctionnement en date du 5 mars 2009

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune prend en charge le coût de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 87 949.90 € répartis comme suit :

- 651.50 € de charges variables par enfant scolarisé, soit $651.50 \text{ €} \times 109 = 71\,013.50 \text{ €}$
- 16 936.40 € de charges fixes

La subvention versée à l'école privée dans la cadre du contrat d'association sera calculée conformément aux dispositions réglementaires concernant les RPI ; à savoir que la commune ne subventionnera que les enfants résidants à La Boissière, ayant 3 ans révolus à la date du calcul de la participation. Le montant sera basé sur les effectifs au 1er janvier 2024.

En conséquence, pour l'année 2024, la subvention OGEC représentera :

- dépenses fixes 16 936.40 €
- dépenses variables ($651.50 \text{ €} \times 39$) = 25 408.43 €

En outre, 1 élève de plus de 3 ans, résidant à AUBIGNY, est scolarisé à l'école privée. En conséquence la subvention versée par la commune d'AUBIGNY doit, en vertu de l'article 7 de la convention du 5 mars 2009, être reversée à l'OGEC, soit 660.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** la subvention 2024 versée à l'OGEC sur la base développée ci-dessus, soit un montant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 de 43 005.00 €,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2024,
- **PRÉCISE** que le versement se fera en 2 temps : 50% en juin et 50% en octobre.

22/2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEL DU COLLEGE ST JACQUES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par l'APEL du Collège St Jacques de Moutiers les Mauxfaits. En effet, l'APEL demande aux Communes de participer financièrement pour l'organisation d'une semaine de prévention, de sensibilisation sur les violences sexuelles et le harcèlement auprès des 575 élèves de l'établissement.

M. Maire présente le projet ainsi que le plan de financement joint à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** la subvention exceptionnelle à l'APEL du Collège St Jacques de Moutiers les Mauxfaits à 150.00 € pour l'organisation d'une semaine de prévention, de sensibilisation sur les violences sexuelles et le harcèlement.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2024,

23/2024 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE PARC EOLIEN DE NIEUL LE DOLENT

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCPATE-7 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Nieul-le-Dolent,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement modifié par Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021- article 2, le Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis quant à ce projet.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 4 avis favorable, 5 avis défavorable et 4 abstentions,

- **DONNE** un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Nieul-le-Dolent pour les raisons suivantes :
 - impact environnemental et humain,
 - une énergie éolienne intermittente d'intérêt limité,
 - d'autres alternatives sont possibles sur notre territoire.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention partenariale pour le financement de l'accueil de loisirs de LA BOISSIERE DES LANDES va être signée avec la Commune du POIROUX,

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des 13^{ème} Floralies internationales – France organisées du 17 au 26 mai 2024 au domaine de la Chabotterie (Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD), une mascotte va être installée sur la Commune de LA BOISSIERE DES LANDES,

- M. GIRAUDEAU rappelle que la manifestation organisée dans le cadre de l'opération une naissance un arbre est prévue le 16 mars prochain,

- M. BUCHET informe le Conseil Municipal qu'une visite des bâtiments a été faite par la commission afin de faire le point sur les travaux réalisés (hall d'entrée de l'école publique et bâtiment de direction) et commencer à réfléchir sur les travaux à réaliser en 2024. M. BUCHET indique également qu'il est nécessaire d'intervenir dès que possible sur les infiltrations de la toiture de l'église,

- M. VALERY indique que sa commission a réalisé un état des lieux de la voirie communale afin de prévoir les travaux à réaliser en 2024. Une campagne de curage de certains fossés devra être réalisée cette année,

- Mme POIRAUD informe le Conseil Municipal que la chasse aux œufs sera organisée le 1^{er} avril 2024 à 11h00. Mme POIRAUD indique également que dans le cadre de l'organisation de la fête du 13 juillet, la commission souhaite faire réaliser des gobelets réutilisables et des tee-shirts pour l'équipe des organisateurs. Lors d'un prochain Conseil Municipal, les tarifs des repas de la fête du 13 juillet devront être votés, la commission propose un tarif de 10.00 € pour les adultes et 5.00 € pour les enfants,

- Mme NICOLAIZEAU rappelle au Conseil Municipal que les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique iront visiter la caserne des pompiers de NIEUL LE DOLENT le 23 mars prochain. Un après midi jeux est organisé le 6 avril 2024 à partir de 15h00 en collaboration avec la MARPA et la Fraternité,

- Date à retenir :

- 2 avril 2024 à 18h00 – réunion CCAS
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), 3 réunions publiques, ouvertes à l'ensemble des habitants des 20 communes le 13 mars 2024 à 19h, salle du Bois Bouquet à Moutiers-les-Mauxfaits, le mercredi 20 mars 2024 à 19h, salle du Bois Plaisant au Bernard et le lundi 25 mars 2024 à 19h, salle des Ribandeaux à Talmont-Saint-Hilaire,
- Conseil d'école le 14 mars 2024 à 18h15,
- Réunion CAUE/ECOLE PUBLIQUE le 21 mars 2024 à 17h00,
- 21 mars 2024 : réunion Vendée Grand Littoral/DDTM concernant le PADD,
- 22 mars 2024 : bornage travaux extension du cimetière,
- 26 mars 2024 : comité de pilotage PLUi,
- 26 mars 2024 à 18h00 : Commission Finances Communale
- 29 mars 2024 : restitution DECI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue les 8 avril 2024 à 20h30.

Rappel des délibérations :

13/2024 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

14/2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2024

15/2024 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

16/2024 RETRAIT DE LA DELIBERATION 202311213D ET OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2024

17/2024 COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL 2023

18/2024 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2023

19/2024 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL 2023

20/2024 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022/2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL – TAVAUX DE DRAIN

21/2024 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

22/2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APPEL DU COLLEGE ST JACQUES

23/2024 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE PARC EOLIEN DE NIEUL LE DOLENT

Le Maire,
Michel CHADENEAU.



Le secrétaire de séance,
Baptiste GIRAudeau.

